











PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Crozon, sous la présidence de M. Patrick BERTHELOT, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

-  Michel Galand avec procuration à Fanchon Le Monze
-  Philippe Brun avec procuration à François-Xavier Deflou
-  Yann Cusset avec procuration à Hervé Le Roux
-  Christiane Dreux avec procuration à Dominique Guillois
-  Brigitte Magadur Prémel-Cabic avec procuration à Monique Porcher
-  Pierre-Yves Ménesguen avec procuration à Clélia Gaudin
-  Thierry Raoul avec procuration à Tiphaine Velly
-  Gaëlle Dorée avec procuration à Gaëlle Vigouroux

Etaient absents :

-  Françoise Ségalen
-  Maxime Léonard

Formant la majorité des membres en exercice.

Clélia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Absente : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services - Yoann Lotte, chargé de communication – Catherine Caparros – responsable des ressources humaines - Nathalie Chéreau, Assurances/RH

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023

1. URBANISME/FONCIER

- 1-1) Cession d'un terrain - site de Bronfez
- 1-2) Mise en œuvre de la prescription acquisitive trentenaire – rétrocession d'un terrain - La Palue (sujet ajourné)
- 1-3) Dénominations de voies

2. FINANCES

- 2-1) Subventions et conventions aux associations
- 2-2) Indemnités de gardiennage des églises communales
- 2-3) Décision modificative - budget ports

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2023.

M. Jacquot a formulé une observation au sujet de propos rapportés dans le PV qui ne lui appartiennent pas (Objet 2-3 : bilan des cessions et acquisitions foncières 2022). Il semblerait qu'il y ait eu confusion de personnes.

Sous cette réserve, le PV qui n'a pas fait l'objet d'autre observation est adopté à l'unanimité.

1. URBANISME/FONCIER

1-1) Cession d'un terrain - site de Bronfez

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Par délibération n°005-2023 du 16 février 2023, le conseil municipal a rendu un avis favorable sur la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) exploitée par la société Carrières Lagadec sur le site de Bronfez. Ce site comprend dans son emprise la parcelle cadastrée section CN n°41 dont la commune est propriétaire.

Par courrier du 5 mai 2023, la société nous a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle.

M. le Maire propose, donc, de céder la parcelle cadastrée section CN n° 41 d'une surface de 553 m² à la société Carrière Lagadec sur la base de 0,40 €/m² soit 221,2 €.

Il convient de noter que les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la société Carrières Lagadec.

Débat :

Mme Sévellec demande si la parcelle est bien en zone naturelle.

M. Deflou répond par la négative c'est une zone dédiée à la carrière depuis longtemps.

Mme Sévellec s'interroge sur l'abandon de la maîtrise de cette parcelle. Elle considère que les déchets inertes stockés à cet endroit peuvent potentiellement s'écouler vers la zone humide située en contrebas de la carrière. Elle précise que selon le PLUI, cette zone est reliée à l'étang de Kerloc'h, site Natura 2000 très protégé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 7 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Christian Jacquot, Pascal Durand, Chantal Sévellec, Antonella Gironi et Noël Blanchard) ;

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section CN n° 41 d'une surface de 553 m² au prix et aux conditions visées ci-dessus ;

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-2) Mise en œuvre de la prescription acquisitive trentenaire – rétrocession d'un terrain - La Palue

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Question ajournée

- ~~M. le Maire informe le Conseil municipal de la demande présentée par M. Jean-Yves Kerdreux aux fins de régularisation de son droit de propriété.~~

~~En effet, M. Kerdreux indique être propriétaire de la parcelle cadastrée MT n°59 jouxtant sa propriété, telle que présentée sur le plan annexé.~~

~~Cette parcelle d'une surface de 65 m² fait partie du domaine privé de la commune.~~

~~Or, il résulte de manière incontestable, au regard des éléments détenus par la commune, que cette parcelle fait l'objet depuis plus de trente ans d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire par M. Kerdreux.~~

~~A cette fin, les conditions exigées par l'article 2261 du Code civil permettant l'acquisition de la parcelle susvisée par la prescription acquisitive trentenaire sont réunies au profit de M. Kerdreux, lequel doit être normalement et régulièrement considéré comme propriétaire.~~

~~Il est donc proposé de constater la prescription acquisitive trentenaire de la parcelle cadastrée section MT n°59 d'une surface de 65 m² au profit de M. Jean-Yves Kerdreux, sans compensation financière.~~

~~L'ensemble des frais afférents à cette opération sera à la charge de M. Kerdreux.~~

Débat

M. Durand demande l'ajournement de ce point à l'ordre du jour au motif du non-respect de l'application de la procédure d'usucapion.

Dans l'attente d'éclaircissement sur cette procédure, M. le Maire décide de retirer cette question qui sera examinée lors d'une séance ultérieure.

1-3) Dénominations de voies

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Compte tenu de nombreux problèmes rencontrés par les riverains mais également dans le cadre de la mise en place de la fibre optique sur Crozon, il y a lieu de procéder à la dénomination de voies sur plusieurs secteurs de la commune de Crozon.

Sont concernées les dessertes suivantes :

TOPONYME MORGAT

- Venelle depuis son intersection avec la rue des Déportés jusqu'à la parcelle IZ n° 15 : **Impasse Germaine TILLION (1907-2008) – Hent-dall Germaine TILLION (1907-2008)**
- Parcelle IX n° 157 (lotissement privé) : **Impasse Simone VEIL (1927-2017) – Hent-dall Simone VEIL (1927-2017)**
- Chemin rural entre l'allée du bois de Quenvel (parcelle KM n° 14) et l'allée Creis Kador (parcelle KM n° 135) : **Impasse Alfred-F. DEVOIR (1865-1926) – Hent-dall Alfred-F. DEVOIR (1865-1926)**

TOPONYME TAL-AR-GROAS

- Impasse depuis la Route de Crozon (RD n° 787) jusqu'au bâtiment abritant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) : **Impasse de Keroumen – Hent-dall Keroumen**
- Section de la VC n° 84 depuis son intersection avec la RD n° 787 jusqu'à son intersection avec la VC n° 49 : **Ancienne voie romaine - Hent Roman kozh**
- Chemin rural depuis son intersection avec la RD n° 787 jusqu'à la parcelle DN n° 93 : **Menez Kereun**

TOPONYME TRAEZH ROUS

- Section de la RD n° 355, depuis la limite de la commune de Camaret-sur-Mer jusqu'à la limite de la commune de Roscanvel : **Traezh Rous**
- Section de la VC n° 4, depuis son intersection avec la RD n° 355 jusqu'à la parcelle AD n° 166 (lieu-dit Pen ar Créac'h) : **Traezh Rous uhelañ**
- VC n° 6, depuis son intersection avec la VC n° 4 jusqu'à la parcelle VX n° 169 : **Loc'higoù**

- Parcelles VX n° 214 et 226 : **Traezh Rous nevez**

TOPONYME PENFONT

- VC n° 55, depuis son intersection avec la RD n° 155 jusqu'à la parcelle BO n° 197 : **Penfont**
- Section d'un chemin rural depuis son intersection avec la VC n° 55 jusqu'à la parcelle BP n° 570 : **Penfont uhelañ**
- Section de la RD n° 155, depuis son intersection avec la VC n° 92 jusqu'à son intersection avec la rue de la Chapelle Saint-Jean (VC n° 115) : **Menez Kroaz**

Débat :

Mme Sévellec demande la signification de certains termes bretons.

M. Jacquot approuve la dénomination de voies avec des noms de personnes et notamment des femmes mais regrette vivement que les noms de Simone Veil et Germaine Tillion soient attribués à des impasses et non des rues. Il suggère que d'autres rues puissent être débaptisées et leur être réattribuées.

Mme Vigouroux estime qu'il serait intéressant de trouver la traduction sur les panneaux, ce qui permettrait de faire de la pédagogie et d'apprendre le breton.

Elle demande également, ainsi que M. Jacquot, à ce que, dans le futur, une rue plus importante soit débaptisée au profit d'une dénomination en faveur de Simone Veil ou Germaine Tillion.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 4 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Christian Jacquot, Pascal Durand)

- valide les appellations de voies proposées ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. FINANCES

2-1) Subventions et conventions aux associations

Rapporteur : Dominique Guillois

Comme chaque année, il y a lieu de décider des attributions de subventions aux associations tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que d'approuver les conventions à intervenir pour les associations concernées.

Le détail de ces attributions a été traité et validé en commission affaires culturelles/sports/loisirs le 3 avril dernier.

Il convient de signaler que pour des raisons de légalité, les conseillers intéressés ne prendront pas part au vote (article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Débat :

Mme Guillois se propose de lire uniquement les grandes lignes pour les subventions qui sont dans la liste remise aux conseillers, ce à quoi Mme Sévellec s'oppose.

Elle considère que le public présent dans la salle est en droit de connaître le détail des subventions attribuées.

Mme Sévellec demande la raison pour laquelle une ligne a été ouverte cette année pour la cantine de l'école Sainte Anne.

M. le Maire explique qu'à l'origine, il y avait deux cantines associatives (une publique et une privée), toutes deux bénéficiaires de subventions

La municipalisation de la cantine publique a entraîné la suppression de la subvention, suppression qui a été appliquée par inadvertance à la cantine de l'école privée.

Si la rétroactivité n'a pas été acceptée par la collectivité, nous avons, en revanche, convenu de remettre la subvention de l'école privée qui n'avait aucune raison de disparaître. Son montant est un montant calculé par élève restant à la cantine de l'école privée et habitant Crozon uniquement.

Mme Sévellec demande à quoi correspond la somme de 16 500 euros allouée à la programmation culturelle.

Mme Guillois répond qu'elle ne dispose pas de détail. L'association dispose de cet argent pour gérer sa programmation culturelle.

Mme Sévellec s'interroge sur la somme attribuée aux associations sportives, alors que le nombre d'élèves est différent selon les établissements.

Mme Guillois déclare que la somme donnée aux deux collèges est identique.

Mme Vigouroux insiste sur le nombre différent d'élèves. Il avait été demandé une vraie répartition entre les deux associations sportives sachant que le collège Jeanne d'Arc inscrit tous ces élèves alors que le collège Alain n'indique que les élèves inscrits au sport.

M. le Maire affirme que la commission a rendu un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Mme Vigouroux souligne par ailleurs l'effort que fait la commune cette année de soutenir l'association Kaniri Ar Mor qui a des difficultés suite au confinement et au passage du quotient familial.

M. le Maire indique que la commune défend vigoureusement la réalisation d'une école de musique. Il informe les membres du Conseil Municipal de sa demande auprès du bureau communautaire d'accepter l'idée qu'une étude compète (investissement et fonctionnement) pour une école de musique soit faite par la Communauté des Communes. Celle-ci a répondu favorablement à ce dossier sachant que la clé de répartition serait en fonction du nombre d'élèves par communes.

L'école de musique va organiser une réunion invitant les maires des différentes communes à confirmer leur accord sur ce projet et de ce fait, provoquer la réponse de la communauté des communes.

Mme Vigouroux souligne également les avancées positives avec le doublement de la subvention SNSM, le fait d'avoir donné le même PAE à toutes les écoles et l'augmentation du budget de la bibliothèque. Elle regrette en revanche que le dossier « Cowork Pic » n'ait pas été étudié.

M. le Maire explique que les mandataires donc membres du bureau d'une association ne peuvent pas voter. Il souhaite juste rappeler cette règle afin qu'il n'y ait pas de soucis après le vote.

N'a pas pris part au vote M. Jacquot.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 3 abstentions (Chantal Sévellec, Antonella Gironi et Noël Blanchard)

-alloue les subventions et dotations aux associations telles que figurant dans la liste jointe à la présente,

- approuve les conventions à intervenir,
- autorise M. le Maire à signer tous actes, toutes conventions et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits correspondants seront inscrits aux comptes budgétaires suivants :

Fonctionnement : C/657341 - C/657351 - C/657362 - C/657481 - C/657482 - C/657483

Investissement : C/204172 - C/20421

2-2) Indemnités de gardiennage des églises communales

Rapporteur : Patrick Berthelot

Chaque année, il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 %, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

M. le Maire propose, dans la mesure où M. le Curé satisfait aux conditions requises, de lui allouer l'indemnité maximum de 496,09 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- attribue à M. le Curé l'indemnité visée ci-dessus pour un montant de 496,09 € ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-3) Décision modificative - budget ports

Rapporteur : Fanchon

Il y a lieu de procéder à des ajustements dans le budget ports pour ouvrir des crédits au chapitre "69 - Impôts sur les bénéfiques", les acomptes de l'impôt sur les sociétés (IS) versés en 2022 n'étant pas déductibles du résultat fiscal.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	Fonctionnement	MONTANT
		DEPENSES	
011	6068	Autres matières et fournitures	- 3 250,00
69	6951	Impôts sur les bénéfiques	3 250,00
		Total	-

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Questions du groupe « Ecouter pour agir »

Questions du groupe « Crozon dynamique, écologique et solidaire »

Groupe Ecouter pour Agir

A propos des modifications en cours en matière d'urbanisme

Vous essaieriez, bien entendu, de nous persuader que les modifications du PLU intercommunal se décident en conseil communautaire mais nous vous rappellerons que ce sont le Maire et l'adjoint à l'urbanisme de chaque commune qui proposent les changements de zonage sur leur propre commune. Ces changements sont ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire, comme nous l'a confirmé Roger Lars, maire de Landévennec, qui exerce la fonction de vice-président en charge de l'urbanisme, au sein de la Communauté de Communes.

Nous aimerions savoir quelles sont les raisons qui vous ont poussés à rendre inconstructibles les parcelles situées boulevard de Sligo, entre l'espace dédié au parcours sportif et celui sur lequel se construira la future caserne des pompiers. Ces parcelles appartiennent en pleine propriété à la Commune de Crozon : il avait été question d'y construire l'hôpital local mais elles pourraient aussi bien abriter un lotissement communal dont nous aurions la maîtrise. Elles représentent 2 hectares environ et sont situées en zone 2AU, soit potentiellement constructibles. Vous pouviez les faire passer en zone 1AU ce qui les rendrait immédiatement constructibles.

Au lieu de favoriser votre Commune, vous la sacrifiez et vous favorisez certains de vos concitoyens : par exemple au Menhir et au Crenoc. Pourquoi et pourquoi si peu de concertation ? Nous avons été avertis par des personnes extérieures à la mairie et capables de lire un projet de modification du PLU, ce qui n'est pas donné à tout le monde ! Nous aurions dû savoir tout cela depuis longtemps par le canal de la commission d'urbanisme.

Réponse :

Je n'essaierai pas de vous persuader que la commune n'a pas d'influence sur les modifications prévues au PLU. Nous avons effectivement rencontré à plusieurs reprises les services de la Communauté de Communes et le VP responsable de l'urbanisme, Roger Lars.

Comme l'indique la loi ALUR du 24 mars 2014, l'élaboration des documents d'urbanisme est de la compétence des EPCI en collaboration avec les communes concernées, et notre collaboration en ce domaine fonctionne bien. De là à nous suggérer que la Communauté de communes est une simple chambre d'enregistrement est un pas que je ne franchirai pas.

Quelques éléments de procédure et de calendrier :

- Arrêté du Président de la CCPCAM engageant la modification de droit commun du PLU – 26 septembre 2022
- Délibération du conseil communautaire définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUH – 10 octobre 2022
- Élaboration technique du projet et concertation préalable – Octobre 2022 – Avril 2023
- Délibération tirant le bilan de la concertation – Mai 2023
- Notification du projet de modification aux communes, aux personnes publiques associées et à la MRAe – Mai – Juin 2023
- Enquête publique – Juillet – Août 2023
- Approbation de la modification du PLU par le conseil communautaire – Novembre 2023

Vous voyez donc que la modification du PLUIH est une longue marche associant de nombreuses personnes et structures.

Pour revenir à Crozon, vous contestez le changement de vocation des parcelles du boulevard de Sligo sur lesquelles nous avons pour projet d'aménager un parc public comportant un jardin pour enfants et un parcours de santé. Il est exact que pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de passer quelques parcelles de 2 AUH en NL.

C'est un choix qui permet de délimiter clairement la limite de la zone urbanisée, de permettre la réalisation d'un équipement public pour l'ensemble des crozonnais et plus particulièrement ceux qui habitent à l'est de la commune. C'est aussi un élément de négociation avec les services de l'État dans la perspective de la mise en œuvre de la ZAN instituée par la récente loi « Climat et Résilience ».

En ce qui concerne vos accusations de favoritisme, il me semble que tous les terrains inscrits en zone 2AUH ont vocation à devenir constructibles. Pour cette modification, il est prévu d'ouvrir à l'urbanisation 8 zones 2AUH sur 17 inscrites au PLUI. Nous estimons que 200 logements pourront être créés après cette modification.

La commission urbanisme de la commune sera réunie au moment de l'enquête publique pour préparer la décision que devra formuler notre conseil municipal sur ce dossier.

En dernier lieu, vous auriez pu souligner les avancées que cette modification va instituer en matière de mixité sociale.

Toute opération nouvelle de 10 logements et plus devra comporter à minima 40% de logements à coût abordable dont le logement locatif conventionné et les logements intermédiaires. Les logements locatifs conventionnés sont ceux bénéficiant d'un financement public. Cette action majeure permettra de renforcer le logement à l'année au détriment des résidences secondaires comme le prévoit le projet de territoire de la CCPCAM.

A propos de la vente des propriétés foncières communales,

Nous voudrions savoir quand vous arrêterez de vendre nos propriétés foncières, sans aucune concertation, sans appel à projet, sans appel d'offres. Vous traitez avec un acquéreur lambda mais avez-vous vraiment donné leur chance aux autres acquéreurs potentiels ?

Les ventes se succèdent à une cadence infernale : vente de l'Hôtel Sainte-Marine, du terrain Le Ster, de l'Hôtel de la Mer, du petit terrain proche de la Potinière, achat pour revente du terrain Balcon de la rue Pierre Abélard. Cette dernière opération s'assimilant à une opération de marchand de biens. Cela devient inquiétant. Pourriez-vous nous donner la liste des propriétés foncières communales encore disponibles ?

Pourriez-vous nous dire quelle destination vous réservez aux sommes importantes que vous avez collectées de cette façon ? Espérons que vous ne vous précipitez pas sur la réfection inutile de notre entrée de ville ou sur le choix du terrain de boules le plus cher de l'Ouest !

Réponse :

Merci pour cette question récurrente qui revient conseil municipal après conseil municipal.

Alors, la cadence est-elle infernale ?

- *Hôtel « Sainte Marine » : la décision a été prise par la précédente municipalité et a fait l'objet de nombreuses questions. Le dossier remonte donc à 5 ans au minimum et l'hôtel n'est toujours pas ouvert ... Cadence infernale ?*

- Terrain le Ster : Dossier initié en 2020, aujourd'hui au contentieux devant le TA de Rennes, commercialisation après 2025 ... cadence infernale ?
- Projet rue Pierre Abélard : Dossier initié en 2021, pas de permis de construire à ce jour, commercialisation après 2025 ... cadence infernale ?

Par ailleurs, je peux effectivement vous fournir la liste des propriétés communales, la voici ! Elle comporte 84 pages, soit environ 1 680 terrains et propriétés bâties. Il va donc falloir augmenter la cadence !

Plus sérieusement, les ressources générées par les opérations immobilières vont permettre le financement de nombreux projets pour rénover le patrimoine communal vieillissant (le relais des pêcheurs ou le complexe sportif par exemple) et pour financer de nouveaux équipements :

- Logements sociaux (venelle de la gare par exemple)
- Crèche municipale pour fournir aux parents une meilleure offre de garde
- Parkings nécessaires pour absorber la fréquentation estivale
- Parc municipal du boulevard de Sligo
- Projet de la rue du chanoine Grall et du jardin du presbytère
- Et ... projet de boulodrome, comme prévu dans notre programme (entre autres programmes)

Groupe Crozon dynamique, écologique et solidaire

Le 4 mai 2022, Madame la Sous-Préfète a confié à la Mairie de Crozon le pilotage d'un groupe de travail destiné à évaluer les solutions et engager la réhabilitation du Boulevard de la Plage, à Toul Kar.

Les travaux d'urgence ont été réalisés par le Département. Plusieurs scénarii doivent être analysés dont celui le plus résilient qui peut aller jusqu'à l'abandon du Port de Morgat. Ce n'est pas notre demande, c'est la demande de la Sous-Préfecture.

Ces travaux liés à l'érosion ne sont pas dans les obligations de la Communauté de communes qui collectera demain la taxe GEMAPI.

**Pouvez-vous nous détailler les actions menées depuis cette réunion et l'avancée de ce dossier ?
Pouvez-vous inclure les groupes d'opposition dans le suivi de ce dossier ?**

Réponse :

Concernant l'érosion du trait de côte et des risques de submersion marine touchant en particulier Toul Kar, la Commune parfaitement au fait de la vulnérabilité ce secteur a, à peine la nouvelle équipe mise en place, tout début 2021, missionné un cabinet spécialisé GAIA Terre Bleue, Ingé marine consulting, pour travailler sur les solutions possibles pour protéger ce point visiblement fragile.

Cette société a déposé son rapport et présenté ses propositions en Juillet 2021. Au vu de ce rapport, la Commune a pris lien avec la Sous-Préfecture laquelle, dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, a organisé une réunion pour demander aux élus de réfléchir de façon globale sur tout le territoire avant de décider des mesures à prendre sur les secteurs susceptibles d'être concernés par les risques de submersion marine ou d'inondation. A l'occasion de cette réunion, GAIA a présenté son rapport et Crozon a en effet été désigné pour mettre en place un groupe de travail sur le sujet.

Dans le même temps, pour pallier aux attaques subies par le secteur de Toul Kar qui laissait voir plusieurs effondrements sur la partie départementale (trottoir et chaussée), nous avons provoqué

une réunion réunissant les instances concernées (département, DDTM,) et sollicité les services départementaux associés pour que soient prises les mesures d'urgence nécessaires à la consolidation et à la sécurisation de cet espace. Ces services départementaux, en lien avec nos services techniques ont répondu immédiatement et réalisé les ouvrages nécessaires. Ces ouvrages comme vous le savez sont provisoires en attente d'une solution définitive.

Au-delà de ces constatations, il va de soi qu'il n'appartenait pas à la Commune de piloter une étude globale sur l'ensemble du territoire, et il va également de soi que Crozon ne pouvait mettre en œuvre un comité de pilotage pour le secteur particulier de Toul Kar et de Morgat, sans disposer d'une étude de gestion des risques d'inondation et d'érosion du trait de côte sur le territoire de la CCPCAM. Cette étude devait être diligentée par la Comcom, ce qui a été fait, et la dernière phase de ce rapport vient de nous parvenir. Il procède au recensement et à la caractérisation des ouvrages de protection contre les risques littoraux sur toutes les zones considérées vulnérables de notre territoire.

Cette étude, qui fait une analyse approfondie par secteur, analyse notamment celui de Morgat (Toul Kar/Hôtel de la mer) et détaille les protections existantes et les lieux exposés dans une zone large partant du port jusqu'à Pierres et Vacances. C'est le document de base qui va servir à la réflexion du groupe de pilotage que nous pouvons désormais mettre en place pour examiner les solutions touchant à la défense du trait de côte de Morgat.

Dans les grandes lignes, nous retrouvons pour Morgat des secteurs exposés à la submersion avec des « enjeux humains » et équipés d'ouvrages, des secteurs équipés d'ouvrages mais sans être exposés à un risque de submersion (Grand Hôtel, Pierres et Vacances, Boulevard de la plage).

Pour ce qui est de la GEMAPI, compétence Comcom, cette instance n'est pas concernée pour les secteurs exposés à l'aléa submersion avec ouvrages sans enjeux humains, elle intervient par contre dès lors qu'il s'agit de prévention contre les inondations des biens et des personnes y compris, sauf erreur, les inondations qui pourraient être la conséquence d'une submersion.

En résumé, la Commune a anticipé la demande préfectorale en mettant en place une réunion des instances concernées pour traiter l'urgence du secteur de Toul Kar, elle s'est montrée force de proposition en présentant l'étude la Société GAIA. Elle va mettre en place le comité de pilotage demandé par Madame la Sous-préfète dans le courant du second semestre de cette année mais ne pouvait le faire avant d'avoir reçu les conclusions de l'étude globale demandée par la Communauté des Communes.

Bien entendu sur ce sujet majeur qui ne manquera pas de concerner les élus futurs, il est normal que l'opposition soit représentée dans ce comité de pilotage.

La Mairie de Crozon a engagé une action vis à vis des possesseurs d'habitats légers se trouvant sur des terrains de nature diverse.

Pouvez-vous nous détailler cette action ? Quelle est sa finalité ? Avec quelle procédure et quels moyens ?

La liste des personnes concernées est-elle communicable au sein d'une commission municipale ?

Réponse :

Il est exact que nous avons engagé une action vis-à-vis des possesseurs d'habitats légers, en état ou non, se trouvant sur des terrains qui, du fait de leurs classements, n'autorise pas leur présence.

Cette action entre dans les pouvoirs de police du Maire qui a pour rôle de faire respecter la loi.

Plusieurs situations peuvent se présenter :

- *La présence de véhicules (Mobil Home et/ou caravanes) en zone naturelle ou naturelle sensible*
- *La pratique du camping en dehors des terrains aménagés malgré une interdiction administrative, PLUI ou arrêté municipal.*
- *L'installation d'une résidence mobile de loisirs en dehors des emplacements autorisés*
- *Le camping ou l'installation de caravanes dans un lieu protégé, site inscrit, périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords de monuments historiques.*
- *Le séjour plus de trois mois par an de véhicules type caravane sur un terrain privé.*

A la suite de signalements, la Police Municipale intervient pour constater les infractions, les personnes concernées reçoivent une mise en demeure leur demandant de se conformer à la loi.

A l'issue, en cas de manquement, un procès-verbal de constatation peut être réalisé et être adressé au procureur pour suite à donner.

Il s'agit là du principe général sachant que :

- *Le but est de stopper l'installation illégale et toutes ses conséquences sur notre territoire et de faire en sorte que ce phénomène ne s'étende pas malgré les achats réguliers de terrains non constructibles.*
- *Bien entendu nous laissons aux personnes concernées le temps suffisant pour réagir et nous traitons avec une attention particulière tous les cas qui peuvent toucher à des situations de personnes en difficulté et qui n'ont pas de solution de repli.*

Voilà les points principaux que je souhaitais évoquer pour répondre à votre question.

Notre question concerne le DICRIM, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Toutes les communes ont l'obligation réglementaire de produire un DICRIM, de l'actualiser tous les 5 ans et de le communiquer aux habitants.

Sur le site internet de la Mairie, nous avons pu consulter le Plan Particulier d'Intervention lié aux installations nucléaires de l'île Longue ainsi que le PRISME du Ponant. Le DICRIM n'est lui pas en ligne.

Pouvons-nous accéder à ce document ?

Réponse :

Votre question touchant à l'obligation réglementaire pour les communes de produire un DICRIM (Document d'information Communal sur les Risques Majeurs) est parfaitement fondée.

S'agissant de Crozon, compte tenu de la situation particulière de notre commune sur le territoire de laquelle se trouve l'île longue et ses installations nucléaires, nous sommes dépendants du Plan Particulier d'Intervention de ce site auquel d'ailleurs s'attache le site de Guenvez pour le risque pyrotechnique.









Il se trouve que le PPI de l'île longue est modifié régulièrement et qu'il est prévu dans les tous prochains mois une modification essentielle, qui verra passer le périmètre de protection du PPI limité actuellement à 3 kms à un nouveau périmètre de 5 ou 10 kms, voire, dans un délai plus lointain à toute la presqu'île, dans ce cas le DICRIM deviendra intercommunal.

Dans ces conditions, compte tenu de ces modifications régulières, nous n'avons pas produit un DICRIM, celui-ci sera réalisé et diffusé quand le nouveau périmètre île longue aura été décidé.

Cependant, dans l'attente, des plaquettes qui font office de DICRIM ont été réalisées, elles donnent toutes les informations utiles touchant au risque nucléaire à la population située dans le périmètre des 3 kms autour de l'île longue et de Guenvenez.

Actuellement sur le site de la Mairie vous pouvez trouver le PPI lié aux installations de l'île longue, la Plaquette de Recueil de l'Information Semestrielle de Surveillance et Mesures dans l'Environnement (PRISSME) éditée tous les 6 mois et la plaquette que nous avons éditée pour le Risque Nucléaire Île Longue dont je viens de vous parler.

4. INFORMATIONS GENERALES

-  Ouverture officielle de l'Escale marine : 1^{er} Juin
-  Opération :
 - * nettoyage des plages le 10 Juin à 14h
 - * nettoyage du cimetière le 16 juin à 8h30
-  Fête de la musique – Scène ouverte le 21 Juin à partir de 15h sur la Place de l'église
-  Gratuité des toilettes
-  Zone bleue à Morgat
-  Commémoration de la rafle de Crozon le 30 Juin à 11h – Place de l'église
-  Envoi par mail aux élus du courrier Préfecture sur protection incendie
-  Date du prochain conseil municipal : jeudi 6 Juillet à 18h

La séance est levée à 19h30

Crozon, le 26 juin 2023

Le Maire,


Patrick BERTHELO 